

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

54-2025

Stationnement interdit, circulation alternée 1 route de Besne

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- **Vu la demande d'arrêt de police de circulation déposée le 11 juin 2025 par la Mme Rouxin, domiciliée 1 route de Besne – 72210 Roëzé-sur-Sarthe, pour réaliser un emménagement,**
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, Mme Rouxin, est autorisé à mettre en place la disposition suivante :

- Mettre en place une circulation alternée manuelle (B15 – C18) au niveau du 1 route de Besne.
- Interdire le stationnement sur l'emprise de la propriété.

ARTICLE 2 - SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler ce stationnement conformément à l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

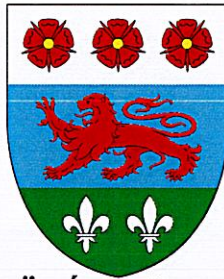
ARTICLE 3 - FOURRIERE :

Tout véhicule, autre que les véhicules nécessaires aux travaux et faisant l'objet de la présente demande d'arrêt, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 4 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie le vendredi 13 juin 2025 de 11h à 19h et le samedi 14 juin 2025 de 9h à 17h.

ARTICLE 7 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 12 juin 2025

Madame le Maire
Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 12/06/2025

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Mme Rouxin